

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET / MME SOLANGE BIAGGI

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 13 Juillet 2016

OBJET : Caducité des subventions d'investissement attribuées par la commission permanente en 2009, 2010, 2011 et 2012 dans le cadre du Fonds d'Intervention et des programmes de soutien de la vie associative et aux associations caritatives.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées dans le cadre du Fonds d'Intervention Investissement pour l'année 2009 soit 3 187.00 euros, ainsi que des dispositifs Soutien de la vie associative et Soutien aux associations caritatives pour les exercices 2010, 2011 et 2012, soit un total de 453 590 €,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2009 sur le programme 22006 - chapitre 204, fonction 58, natures 20421/20422, d'un montant de 2 935.00 euros pour le Fonds d'Intervention - Investissement - Biens mobiliers matériels et études/Bâtiments et installations,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2010 sur l'AP 2011 - 10440 J, chapitre 204, fonction 58, natures 20421/20422, d'un montant de 276 790.00 € pour le dispositif Soutien de la vie associative - Investissement - Biens mobiliers matériels et études/Bâtiments et installations,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2011 sur l'AP 2011 - 10440 L, chapitre 204, fonction 58, natures 20421/20422, d'un montant de 91 606.00 € pour le dispositif Soutien de la vie associative - Investissement - Biens mobiliers matériels et études/Bâtiments et installations,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2011 sur l'AP 2011 - 21024A, chapitre 204, fonction 58, natures 20421/20422, d'un montant de 32 513.00 € pour le dispositif Lutte contre la précarité et solidarité-santé - Investissement - Biens mobiliers matériels et études/Bâtiments et installations,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2012 sur l'AP 2012 - 10440M, chapitre 204, fonction 58, natures 20421/20422, d'un montant de 24 698.00 € pour le dispositif Soutien de la vie associative - Investissement - Biens mobiliers matériels et études/Bâtiments et installations

- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2012 sur l'AP 2012 - 21024B, chapitre 204, fonction 58, natures 20421/20422, d'un montant de 27 983.00 € pour le dispositif Soutien aux associations caritatives- Investissement - Biens mobiliers matériels et études - Bâtiments et installations,

- d'approuver les montants des désaffectations d'AP et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

à l'Unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée